



## CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance  
Du 15 décembre 2020  
à 19 heures

Date convocation : 10/12/2020

Affichage : 10/12/2020

Membres du Conseil Municipal en exercice :	23
Présents :	19
Absents excusés :	1
Procurations :	3
Votants :	22

<b>PRÉSENTS</b>	Mmes Angeline BONNET, Sylvaine GENDRON, Corinne LEBRUN, Caroline PRIGENT, Anne-Emmanuelle RAMOND, Isabelle SENE, Valérie VANDON, Virginie JUAN Mrs Paul-Marie BLANC, François BOMPAY, Francis CAMMAS, Eric CHELLE, Jacques DEJEAN, Roland ESTRADE, Claude HELIN, Alain LARGE, Cédric LAVIGNE, Jean-Christophe SANCHEZ, Christian DIEZ
<b>ABSENT(E)S</b>	Mme Muriel LUX
<b>PROCURATIONS</b>	Mme Elsa MARRE-LARTIGUE, à Sylvaine GENDRON Mme Pauline MARQUET à Roland ESTRADE Mr Nicolas PAPAIX à Corinne LEBRUN
<b>PRÉSIDENT</b>	M. Paul-Marie BLANC
<b>SECRÉTAIRE</b>	M. Jean-Christophe SANCHEZ
<b>ORDRE DU JOUR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Finances : Autorisation de dépenses d'investissement Budget Principal 2021</li> <li>- Finances : Autorisation de dépenses d'investissement Budget Assainissement 2021</li> <li>- Marché public : Attribution du marché public de travaux pour la réhabilitation de l'hôtel Derrac comprenant 5 logements sociaux et deux commerces de proximité</li> <li>- Assainissement : Demande de subvention à l'agence de l'eau pour la mise en place d'un traitement anti H2S au nitrate de calcium sur un poste de refoulement</li> <li>- Assainissement : Demande de subvention au Conseil départemental pour la mise en place d'un traitement anti H2S au nitrate de calcium sur un poste de refoulement</li> <li>- Finances : Demande de financements auprès des fonds de l'Etat pour la création des ateliers municipaux de la commune de Bérat</li> <li>- Finances : Demande de financements auprès des fonds du Département (contrat de territoire) pour la création des ateliers municipaux de la commune de Bérat</li> <li>- Finances : Demande de financements auprès des fonds de concours 2021 de la communauté de communes Cœur de Garonne pour la création des ateliers municipaux de la commune de Bérat</li> <li>- Finances : Demande de financements auprès du Département pour l'inscription d'une mise à l'étude de l'urbanisation d'un segment de la route de Toulouse</li> <li>- SIECT : Modification des statuts du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch (SIECT)</li> <li>- PETR : Renouvellement express de la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays Sud Toulousain</li> </ul> <p>Questions diverses</p>

**M. le Maire** ouvre la séance à 19 heures.

Il fait distribuer les justificatifs de déplacement durant le couvre-feu.

Il procède à l'appel et fait état des procurations.

Le quorum étant atteint, il propose au Conseil municipal de désigner M. Jean-Christophe SANCHEZ en qualité de secrétaire de séance.

<b>VOTE</b>	<b>Pour :</b>	22
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

M. le Maire demande ensuite s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 27 octobre 2020. En l'absence de remarques, il le soumet au vote.

<b>VOTE</b>	<b>Pour :</b>	22
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

### Finances – Autorisation de dépenses d'investissement Budget Principal 2021

M. le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1er janvier 2021.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à régler des dépenses d'investissement du Budget Principal avant le vote du Budget 2021 à hauteur de 25% des dépenses d'investissement inscrites au Budget 2020 comme suit :

Budget Principal Commune	Montants
Investissements votés en 2020	1 440 496.00 €
Demande d'autorisation à hauteur de 25% des prévisions du BP investissement de 2020	360 124.00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

<b>VOTE</b>	<b>Pour :</b>	22
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

### Finances – Autorisation de dépenses d'investissement Budget Assainissement 2021

M. le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à régler des dépenses d'investissement du budget assainissement avant le vote du budget 2021 à hauteur de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 comme suit :

Budget Annexe Assainissement	Montants
Investissements votés en 2020	666 601.00 €
Demande d'autorisation à hauteur de 25% des prévisions du BP investissement de 2020	166 650.25 €

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	0

**Marché public – Attribution du marché public de travaux pour la réhabilitation de l'hôtel Derrac comprenant 5 logements sociaux et deux commerces de proximité**

M. le Maire informe le Conseil que la municipalité a lancé un appel d'offre ouvert en procédure adaptée le 8 septembre 2020. Une remise en concurrence partielle a été nécessaire afin d'actualiser les documents de la consultation. Les offres définitives ont été réceptionnées le 12 novembre.

M. le Maire présente ensuite le rapport d'analyse des offres effectué par le maître d'œuvre de l'opération et propose de retenir les entreprises ayant déposé l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, conformément aux critères de la consultation :

LOT	Entreprise Retenue	Montant H.T.
1. DESAMIANTAGE – DEPLOMBAGE	JM DEMOLITIONS	20 263,00 €
2. DEPOSES - DEMOLITIONS	THOMAS&DANIZAN	57 915,73 €
3. GROS ŒUVRE	CRESPY	140 998,25 € + Opt. 1 : 2545,95 €
4. CHARPENTE - COUVERTURE	<i>DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERÊT GÉNÉRAL</i>	
5. ETANCHEITE	ETANCHEITE GARONNAISE	46 600,08 €
6. FACADES	SOL FACADES	49 000 €
7. SERRURERIE	<i>DECLARATION SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE</i>	
8. MENUISERIES EXTERIEURES / FERMETURES	LOUGARRE	81 436,08€

<b>9. CLOISONS DOUBLAGES PLAFONDS</b>	SARL DWM	62 669,00 €
<b>10. MENUISERIES INTERIEURES</b>	EYCHENNE	27 649,00 €
<b>11. SOLS DURS</b>	TECHNICERAM	28 801,62 €
<b>12. PARQUETS</b>	<i>DECLARATION SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE</i>	
<b>13. PEINTURES</b>	AVIGI LAFORÊT	35 071,35 €
<b>14. CHAUFFAGE ET CLIMATISATION</b>	DUNAC	15 595,47 €
<b>15. ELECTRICITE</b>	DUNAC	37 250,01 €
<b>16. PLOMBERIE</b>	ALLIASERV	54 120,00 €
<b>17A. VRD - Cour intérieure</b>	CARO TP	6 594,06 €
<b>17B. VRD - Parvis</b>		99 116,75 €
<b>TOTAL</b>		<b>763 080,40 €</b>

**M. Christian DIEZ** demande qui a noté les critères techniques ?

**M. le Maire** répond qu'il s'agit d'un agrégat de notes et sous notes pondérées par le maître d'œuvre. Certaines entreprises proposent des moyens disproportionnés ou au contraire, insuffisants pour le dimensionnement du chantier par exemple. Cela peut être le cas si l'entreprise ne s'est pas rendue sur les lieux au préalable. De la même façon, si les moyens humains ne sont pas cohérents avec l'enjeu que présentera le chantier, les notes sont abaissées.

**Mme Sylvaine GENDRON** s'étonne des estimations basses de la maîtrise d'œuvre.

**M. Alain LARGE** explique qu'il a été nécessaire d'accepter des plus-values notables pour certains lots car une déclaration sans suites de plusieurs lots imposerait la relance d'un marché complet soumis à procédures de publicité et d'appel d'offres. Il précise que cet écart de prix est malheureusement dû à un chiffrage très approximatif de l'économiste. Considérant l'urgence d'entamer ce projet, il s'agit d'un compromis financier. Il rappelle que sur l'ensemble de l'opération, l'équilibre économique prévisionnel est respecté.

Le lot n°04 – CHARPENTE présente un prix global et forfaitaire de 47 160,49 € HT. Cette proposition présente ainsi un écart de 80% par rapport à l'estimatif prévisionnel. Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée de déclarer l'offre comme étant substantiellement trop onéreuse et ne répondant pas au critère de performance économique et ainsi déclarer une procédure sans suites pour motif d'intérêt général.

Les lots suivants seront déclarés infructueux car n'ont pas reçu d'offres et de candidatures :

Lot n° 07 – SERRURERIE

Lot n° 12 – PARQUETS

**M. le Maire** explique que sur l'ensemble de la consultation attendue, il était prévu d'engager 726 752,10 € hors lots infructueux et sans suites. Il est proposé d'engager des travaux à hauteurs de 763 080,40 €.

**M. Christian DIEZ** estime que les écarts d'estimations sont révélateurs d'une carence technique et professionnelle de la maîtrise d'œuvre.

M. le Maire répond que le contexte sanitaire actuel n'a pas favorisé la prolifération d'offres économiquement avantageuses. Les entreprises se positionnent financièrement en fonction de la conjoncture économique. L'enjeu est à ce stade de conserver l'économie financière globale du projet.

Mme Virginie JUAN interroge la Municipalité sur les délais d'attente avant la possibilité d'attribuer les lots déclarés infructueux et sans suites ?

M. Alain LARGE lui répond qu'il sera procédé à une consultation de gré à gré pour ces « petits » lots, comme l'autorise le Code de la commande publique, ce qui permettra de compresser les délais autrement incompressibles dans le cadre d'une consultation adaptée.

Oùï les explications du Maire, l'Assemblée délibérante décide :

VOTE	Pour :	21
	Contre :	0
	Abstention :	M. Christian DIEZ

**Assainissement – Demande de subvention à l'agence de l'eau pour la mise en place d'un traitement anti H2S au nitrate de calcium sur un poste de refoulement**

M. le Maire informe le Conseil que la Commune a réalisé l'extension de son réseau d'assainissement route de Toulouse en 2016. Cette extension a nécessité la mise en place d'un poste de refoulement. Depuis sa mise en service, les administrés situés à proximité du point de décharge du réseau de refoulement se plaignent de mauvaises odeurs.

Il précise plus encore que ce problème a été soulevé dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif actuellement en cours de réalisation sur la commune.

Après un premier diagnostic, ces mauvaises odeurs proviendraient d'un problème d'hydrogène sulfuré. Il présente le chiffrage estimatif des travaux réalisés par le maître d'œuvre pour un montant de 38 955,00 € HT.

Il propose ainsi au Conseil municipal de solliciter auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne une subvention, la plus haute possible, pour les travaux nécessaires à la résolution de ce problème.

M. Alain LARGE ajoute que la canalisation existante de 600m retient trop de bactéries et rejettent de l'hydrogène sulfuré. De plus, la configuration de la route n'a pas permis une pente suffisamment forte pour évacuer complètement les impuretés.

Il est espéré une subvention à hauteur de 10% de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Oùï les explications du Maire, l'Assemblée délibérante décide :

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	0

**Assainissement – Demande de subvention au Conseil départemental pour la mise en place d'un traitement anti H2S au nitrate de calcium sur un poste de refoulement**

De la même manière, il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention pour la mise en place d'une solution de traitement sur le poste de refoulement de Bourgaill contre l'hydrogène sulfuré (H2S).

Il est espéré une subvention à hauteur de 20% du Conseil départemental.

Oùï les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	0

**Finances – Demande de financements auprès des fonds de l'Etat pour la création des ateliers municipaux de la commune de Bérat**

**M. le Maire** informe l'Assemblée que la Municipalité ambitionne un projet de réhabilitation-extension du hangar du stade en ateliers techniques en 2021. Il expose que ce projet a été pensé et mis en œuvre en collaboration avec le CAUE et que les agents techniques sont pleinement associés à la conception. Le projet s'organisera de la manière suivante :

- Réhabilitation du hangar existant et extension de ce dernier pour répondre aux besoins identifiés par la commune pour ses ateliers ;
- Aménagement des espaces extérieurs en lien avec le projet : clôture de l'ensemble avec traitement paysager, traitement du fossé, aire de lavage, cuve de récupération (huiles), racks, zone de stationnement (a minima 4 places), zone de manœuvre, traitement du sol extérieur en lien avec le hangar et l'atelier.

La consultation des entreprises sera lancée idéalement en mars/avril 2021. Les travaux débiteront durant l'année 2021.

**M. Alain LARGE** expose que le hangar actuel accueille le matériel technique des services municipaux. Ce projet avance depuis cette fin d'année et se crée en concertation avec les agents. Il présente ensuite les plans du maître d'œuvre et les enjeux attendants au projet.

Il détaille en second lieu les principaux postes de dépenses nécessaires à sa réalisation et détaille le plan de financement prévisionnel. Le programme des travaux s'élève à 344 591,24 € HT.

Afin de financer ce projet, **M. le Maire** propose à l'Assemblée de solliciter les fonds de l'Etat, les plus élevés possibles, au titre de l'année 2021 pour la réhabilitation-extension d'un bâtiment municipal.

**M le Maire** présente ensuite le plan de financement global du projet. Il mentionne la possibilité de l'inscrire au programme de DETR et éventuellement de DSIL qui est un fonds étatique abondé dans le cadre du plan de relance de l'économie suite à la crise sanitaire. Il propose d'acter la présente demande de subvention.

Oùï les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	0

**Finances – Demande de financements auprès des fonds du Département (contrat de territoire) pour la création des ateliers municipaux de la commune de Bérat**

**M. le Maire** propose de la même façon d'inscrire le projet de création des ateliers municipaux susvisé dans le contrat de territoire du Conseil départemental au titre de l'année 2021.

Il précise qu'il n'est possible de présenter qu'un seul projet de construction de bâtiments publics par an dont le montant estimatif se situerait au-delà de 70 000 €. Ce dossier sera donc prioritaire avant l'inscription du projet de la médiathèque municipale en 2022.

Oùï les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

<b>VOTE</b>	<b>Pour :</b>	22
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

**Finances – Demande de financements auprès des fonds de concours 2021 de la communauté de communes Cœur de Garonne pour la création des ateliers municipaux de la commune de Bérat**

**M. le Maire** explique que la Communauté de communes a mis en place depuis 2020 un programme de fonds de concours d'investissement pour ses communes membres, en dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI.

Il présente ensuite à l'Assemblée les modalités d'attribution règlementaires dudit fonds et propose d'y inscrire le projet de création des ateliers municipaux susvisé au titre de l'année 2021.

La commune de Bérat ayant une population supérieure à 1000 hab, l'aide susceptible d'être versée est plafonnée à 10% du reste à charge des travaux.

Oùï les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

<b>VOTE</b>	<b>Pour :</b>	22
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

**Finances – Demande de subvention auprès du Département pour l'inscription d'une mise à l'étude de l'urbanisation d'un segment de la route de Toulouse**

**M. le Maire** informe le Conseil que la Municipalité souhaite mener un programme pluriannuel d'urbanisation d'un segment de la route de Toulouse (RD 23). Les travaux consisteraient en la création d'un trottoir le long de la départementale sur environ 900 m. Il précise qu'il est nécessaire de solliciter au préalable le Conseil départemental pour inscrire le projet sur la liste des études réalisées à ce titre.

**M Roland ESTRADE** demande s'il est possible de faire une estimation d'urne urbanisation étendue jusqu'au Bourgail ?

**M. Alain LARGE** répond que cela est possible au stade de l'étude mais que ces travaux seront probablement trop lourds pour être soutenus par la commune.

**Mme Corinne LEBRUN** demande s'il est envisageable d'effectuer les travaux en 2 temps, soit un busage préalable puis un remblai provisoire avant d'opérer la coulure du trottoir ?

**M. le Maire** répond que le bureau d'étude pourra travailler sur la totalité du linéaire puis des travaux par phases pourront être envisagés. Il fait remarquer que le Département finance 40% des travaux sur une première tranche de 150 000 € puis réduit à 20% la part allant jusqu'à 300 000€. Aucun financement ne sera maintenu pour la part des travaux dépassants ce montant. Il conviendra donc de réaliser ces travaux par tranches afin que la commune puisse les soutenir financièrement. Les finitions devront se faire la même année, par conséquent, il répond négativement à la question de Mme Lebrun.

**Mme Virginie JUAN** demande s'il peut être envisagé de prévoir des tranches de sollicitation auprès du CD31 ?

**M Alain LARGE** précise que chaque tranche nécessite 2 ans de travail, l'inscription en 2021 et la réalisation des travaux en 2022.

**Mme Angeline BONNET** demande s'il est possible de rajouter le tronçon de route situé au stade ?

**M Alain LARGE** répond qu'il ne s'agit pas de la même voie, cela ne sera pas pris en charge pour l'étude.

**M. le Maire** propose donc à l'Assemblée de déposer une demande auprès du secteur routier du Conseil départemental pour la prise en compte de l'étude préalable de faisabilité du projet au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

<b>VOTE</b>	<b>Pour :</b>	22
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

**SIECT – Modification des statuts du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch (SIECT)**

Le Conseil syndical du 22 octobre 2020 a adopté la modification des statuts du SIECT. En application de l'article L.5211-20 du CGCT, la commune dispose de trois mois pour se prononcer sur le sujet.

**M. le Maire** précise que la loi NOTRe a imposé aux EPCI de récupérer cette compétence selon le principe de représentation substitution. Il expose également les statuts modifiés et demande au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

<b>VOTE</b>	<b>Pour :</b>	22
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

**PETR – Renouvellement express de la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays Sud Toulousain**

La convention initiale d'Autorisation des Droits des Sols (ADS) arrivant à terme au 31 décembre 2020, le PST sollicite l'Assemblée délibérante afin de reconduire l'acte juridique dans les mêmes conditions au titre de l'année 2021.

**M. le Maire** rappelle que le *Pays Sud Toulousain* assure l'instruction des actes d'urbanisme pour les 99 communes membres. Il dit que cela était initialement pris en charge par l'Etat au niveau de la DDT. Aussi, cette compétence a été déléguée de plein droit aux collectivités qui doivent désormais financer ce service. Les actes déclarés sans suites après instruction sont tout de même facturés à la Commune. Il propose d'approuver cette reconduction contractuelle.

**M. Cédric LAVIGNE** demande ce qu'il adviendrait si le Conseil refusait de reconduire la convention ?



**M. le Maire** explique que le Pays Sud Toulousain serait en droit de ne plus instruire les actes, la commune devrait ainsi recruter un agent qui serait dédié entièrement à cette mission.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

<b>VOTE</b>	<b>Pour :</b>	22
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

### Décisions Municipales

**M. le Maire** explique le sens des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

- 20-078 : Engagement des travaux d'isolation de la toiture de la maison Faure
- 20-079 : Convention de mise à disposition et de participations aux frais de fonctionnement de la piscine de Rieux Volvestre pour l'école élémentaire de Bérat

### Informations diverses

- EPCI : Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne
- ENEDIS : Opposition municipale sur le projet de tracé de raccordement de la centrale photovoltaïque de Poucharramet

**M. Alain LARGE** expose qu'Enedis prévoit de raccorder la centrale photovoltaïque au poste source de Bérat sur la route de Lavernose. La commune a fait une proposition de tracé qui passerait sur le chemin de servitude du canal Saint Martory. La Municipalité a notifié à Enedis que le tracé ne serait pas accepté.

**M. Cédric LAVIGNE** demande si la chaussée détruite sera remise en état à la charge d'Enedis ?

**M. Alain LARGE** lui répond qu'effectivement, cela sera à leur charge mais les travaux de remise en état ne seront pas nécessairement à l'identique. Il convient donc de favoriser des tracés via des champs de terre.

### Questions diverses

**Mme Virginie JUAN** explique qu'un membre de la famille d'une habitante a été tué à balle perdue par un chasseur. Depuis son habitation principale, elle les entend régulièrement et elle observe que des chasseurs dépassent sa propriété. La bande de respect des 150m de non-chasse auprès des habitations n'est pas respectée.

**M. Roland ESTRADÉ** expose que l'association de chasse doit effectuer les rappels à l'ordre. La Municipalité s'entretiendra avec le Président.

**Mme Virginie JUAN** demande ensuite si les associations culturelles de Bérat connaissent les fonds de solidarité créés dans le cadre de la crise sanitaire ? En effet, les associations affiliées à une fédération disposent de ces informations contrairement aux autres. La Municipalité a ici un rôle à jouer.

**Mme Sylvaine GENDRON** répond que toutes les associations ne peuvent prétendre à ces aides. Par exemple, certaines aides ne sont versées qu'à conditions qu'un salarié y soit employé. Pour autant, le Conseil départemental a mis en place des aides et a largement communiqué sur celles-ci. D'ici la fin de la semaine, un

courrier aux associations sera envoyé d'abord pour faire le point sur la situation quant à l'utilisation des salles, ensuite pour informer du dépôt des dossiers de demandes de subvention en mairie pour le budget 2021.

**M. Le Maire** lève la séance à 20h20.

**Le Maire**

**Paul-Marie BLANC**



**Le Secrétaire de séance**

**Jean-Christophe SANCHEZ**

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Jean-Christophe Sanchez". The signature is stylized and written in a cursive script.